PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, et le jeudi 10 juin à 18h,

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.

A désigné comme secrétaire : Charlotte BONNARD

ETAIENT PRESENTS: Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Christelle CUIOC VILCOT, Serge BIRGÉ, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Charlotte BONNARD, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Marie ZAWISTOWSKI, Olivier ROBIN, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR: Henri CRET (donne pouvoir à Valérie PETIT), Jacky DUVILLARD (donne pouvoir à Michèle PAPAUD), Valérie BONAVAUD, (donne pouvoir à Luc MAGNIN)

ABSENTS: Bruno DUSSER, Christophe BONNARD, Dorian COACOLO.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents à la séance : 21

Pouvoirs: 3

Date de la convocation : 4 juin 2021

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, M Le Maire demande que la séance se déroule à huis clos.

Vote pour à l'unanimité

DÉCISIONS

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2021 - 015

Une subvention d'équipement est attribuée à la SCI Ferme aux Jeandiats représenté par Mme De Battisti et M Borot pour la création d'un pignon à redents, montant de l'aide : 1 380 €

$N^{\circ}2021 - 016$

Un marché de service, afin de réaliser une étude de faisabilité technique et financière d'une retenue collinaire sur le site des Bains, est signé avec la société MDP Consulting pour un montant total de 29 824 € HT soit 35 788.80 € TTC.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 51 – Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020

Les comptes de gestion de l'exercice 2020 des cinq budgets - Principal, Eau, Assainissement, Bois et Forêts, Chaufferie Bois Bourg-Centre - établis par le Trésorier accompagnés des états obligatoires doivent être rapprochés de la comptabilité communale pour chacun de ces budgets.

Leur conformité en tous points avec les comptes administratifs a été examinée.

Vu l'état d'exécution des budgets 2020,

81 057.67 €

95 027,60 €

1 152 150,38 €

Section d'investissement

Dépenses

Dépenses

Recettes

Recettes

Christelle CUIOC VILCOT propose au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion et les comptes administratifs 2020.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité, le Maire étant sorti au moment du vote,

APPROUVE les comptes de gestion 2020 ci-joints annexés et les comptes administratifs 2020 présentés comme suit:

	EXECUTION	SOLDE D'EXECUTION	SOLDE DE CLOTURE (incluant le résultat antérieur reporté)			
BUDGET PRINCIPAL						
Section de fa Dépenses Recettes	onctionnement 11 906 322,68 € 12 366 822,71 €	430 500,03 €	430 500,03 €			
Section d'in Dépenses Recettes	vestissement 3 229 050,83 € 3 898 177,42 €	669 126,59 €	- 28 382,08 €			
	Excédent global :	402 117,95 €				

Décide d'affecter au budget 2021 la somme de 430 500,03 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) de reporter 28 382.08 € en déficit d'investissement (report en D001) et d'inscrire le solde des

	•	dépenses d'investissement.	ar boot) et d'inscrite le soide
	EXECUTION	SOLDE D'EXECUTION (incluar	SOLDE DE CLOTURE nt le résultat antérieur reporté)
BUDGET E	<u>AU</u>		
Section d'e	exploitation		
Dépenses	187 484,52 €	- 30 455,01 €	96 891,13 €
Recettes	157 029,51 €		
Section d'i	nvestissement		
Dépenses	67 779,88 €	148 143,25 €	264 236,26 €
Recettes	215 923,13 €		
		Excédent glol	bal : 361 127,39 €
Décide de r	eporter les soldes de ch	aque section au budget 2021.	
BUDGET A	SSAINISSEMENT		
Section d'e	exploitation		
Dépenses	903 473,95 €	248 676,43 €	147 266,95 €

13 969,93 €

Excédent global : 115 560,41 €

- 31 706,54 €

Décide d'affecter au budget 2021 la somme de **45 527,34 €** (31 706,54 € + 13 820,80 € de restes à réaliser) **au compte 1068** (excédents de fonctionnement capitalisés), **de reporter 101 739,61 € en report de fonctionnement (R002) et 31 706,54 € en déficit d'investissement (D001)** et d'inscrire le solde des restes à réaliser (13 820,80 €) en dépenses d'investissement.

BUDGET BOIS ET FORETS

Section de fonctionnement

Dépenses 116 293,79 € 2 569,25 € **104 920,65 €**

Recettes 118 863,04 €

Section d'investissement

Dépenses 30 330,71 € 21 162,67 € **38 784,24** €

Recettes 51 493,38 €

Excédent global : 143 704,89 €

Décide de reporter les soldes de chaque section au budget 2021 et décide d'inscrire 100 000 € au compte 6522 (excédents des budgets annexes à caractère administratif) à reverser au Budget Principal.

BUDGET CHAUFFERIE BOIS BOURG-CENTRE

Section de fonctionnement

Dépenses 43 444,82 € 188 468,36 € **381 200,79 €**

Recettes 231 913.18 €

Section d'investissement

Dépenses 427 570,19 € - 71 384,37 € - **369 073,53 €**

Recettes 356 185,82 €

Excédent global : 12 127,26 €

Décide d'affecter au budget 2021 la somme de 381 200,79 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), et de reporter 369 073,53 € en déficit d'investissement (report en D001).

DELIBERATION N° 52 - Budget principal 2021 - Décision modificative n°3

Christelle CUIOC VILCOT informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Principal justifiés par la nécessité d'inscrire en dépenses d'investissement au chapitre 20, article 2031 (frais d'études), des crédits pour la réalisation d'un dossier d'Unité Touristique Nouvelle Structurante à la Côte 2000 d'un montant de 34 775 € HT soit 41 730 € TTC.

Sachant qu'il reste sur cet article budgétaire environ 12 800 € et qu'environ 17 200 € d'engagements de 2020 peuvent être dégagés, 12 000 € d'inscription de crédits au 2031 seront suffisants pour paver cette étude.

Les crédits en dépenses d'investissement pour l'équilibre de la DM seront prélevés sur le chapitre 21, article 2138, autres constructions, service 117 divers bâtiments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 19 voix pour et 5 abstentions (Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Marie ZAWISTOWSKI, Luc MAGNIN, Valérie BONAVAUD)

- APPROUVE la décision modificative n°3 sur le Budget Principal 2021.

DELIBERATION N° 53 - Budget chaufferie bois bourg centre 2020 - Décision Modificative n°1

Christelle CUIOC VILCOT informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Chaufferie Bois Bourg Centre justifiés par le fait que, suite à la demande du Trésorier confirmé par la Préfecture, 356 185,82 € avaient été affectés au compte 1068 en 2020 et non 297 689,16 € suite à la DM n° 1 du Budget Chaufferie Bois Bourg Centre.

Il y a donc lieu aujourd'hui de rajouter 58 496,66 € aux 322 704,13 € inscrits au compte 1068 au BP 2021 soit d'inscrire au compte 1068 : 381 200,79 € (322 704,13 € + 58 496,66 €), total du résultat de fonctionnement 2020, comme voté au CA 2020.

Les crédits pour équilibrer cette décision modificative seront inscrits au compte 2153 (installations à caractère spécifique) en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le Budget Chaufferie Bois Centre Bourg 2021.

DELIBERATION N° 54 - Foire et Marchés tarifs 2021

Véronique BEAUDOING expose

Vu la Commission du Marché du 02 juin 2021,

Vu la consultation préalable, en date du 28 Mai 2014 à la Mairie de Villard de Lans, conformément à l'article L 2224-18 du code Général des Collectivités Territoriales, des représentants des organisations professionnelles intéressées, il y a lieu de fixer les tarifs des foires et marchés pour 2021.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité

- FIXE les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 :

FOIRES ET MARCHE	Rappel tarifs juillet 2020	Tarifs applicables à partir du 1 ^{er} juillet 2021
Abonnés	1,11€/ml	1,12€/ml
Occasionnels	1,68€/ml	1,70€/ml
Foire	2,00€/ml	2.02€/ml

Il est proposé au Conseil Municipal, pour les années à venir, d'augmenter au minima de l'indice INSEE n°4018 E (mars) les tarifs de droit de place. Il est rappelé que ce tarif est modifié chaque année en fonction de l'indice INSEE n°4018 E (mars) et fait l'objet d'une délibération tous les mois de juin.

Remarque: Véronique Beaudoing informe l'assemblée que lors de la commission du marché du 2 juin2021, il a été décidé par l'ensemble des participants d'ouvrir un espace réservé uniquement aux producteurs locaux sur la partie Nord du marché. Luc Magnin demande si les marchés des producteurs qui se déroulent les vendredis en saison seront maintenus. Véronique Beaudoing lui confirme que oui ils auront toujours lieux, ces derniers étant majoritairement destinés aux vacanciers. Elle précise également que les tarifs du marché seront revus pour les années à venir.

DELIBERATION N° 55 Convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique

Michèle PAPAUD expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L3233-1

Vu la loi de 1978 modifiée par le RGPD (règlement général sur la protection des données),

Considérant que, le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Considérant cette convention s'inscrit plus largement dans le souhait de poursuivre le développement de la lecture publique sur le territoire de Villard de Lans dont les missions sont attribuées à la Médiathèque municipale George Perec afin de réduire les inégalités d'accès aux moyens culturels en zone rurale.

Considérant enfin que cette convention permettrait de bénéficier d'une aide financière et technique, aussi bien en soutien à la création et à la gestion de bibliothèque mais aussi, suite à l'application du nouveau Plan Lecture 2020-2026, des services et ressources de la Médiathèque départementale.

Étant précisé enfin que cette convention, datant de 2010, a été actualisée pour tenir compte des évolutions, des orientations et des services du Département.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à la culture et dûment habilitée, à signer cette convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique
- PRECISE que cette convention prendra effet à dater de la signature des deux parties pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale jusqu'à ce qu'une des deux parties souhaite y mettre fin.

DELIBERATION N° 56 - avenant n°1 a la convention de mise à disposition de l'arboretum de Villevieille

Jean-Paul Uzel expose

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention de mise à disposition signée le 24 juin 2020 entre l'indivision Pierre DARNAULT / Mme Catherine BRICE, propriétaires du terrain boisé constituant l'Arboretum de Ville Vieille, et le Groupement des Sylviculteurs du Vercors Isère (GSV38)

Considérant les objectifs poursuivis par cette convention tels que permettre la vulgarisation sylvicole des propriétaires forestiers privés et l'utilisation à titre pédagogique pour des publics autorisés à le fréquenter,

Considérant le projet d'avenant à ladite convention, en annexe, conclu en tripartite afin que la Commune soit partie prenante, l'autorisant à entreprendre tous travaux d'entretien raisonnable de cet arboretum,

Considérant l'intérêt général à valoriser, faire connaître et améliorer la qualité d'accueil de l'arboretum dont la vocation est pédagogique, à destination des scolaires, collégiens, lycéens et étudiants en milieu sylvicole, et tous autres publics,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint dûment habilité par délégation de fonction, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de l'Arboretum de Ville Vieille,
- PRECISE que les engagements découlant de cette convention ne donnent lieu à aucune contrepartie financière,

DELIBERATION N° 57 - travaux sur réseau de distribution publique d'électricité

Jean-Paul Uzel informe l'Assemblée que, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment agricole porté par M. ARGOUD PUY au lieu-dit « Les Guillets », Territoires d'Energie de l'Isère (TE38) a étudié la faisabilité de ce projet au regard du réseau électrique Basse Tension et l'a conditionné à la nécessité d'une extension dudit réseau sur un linéaire d'environ 50 ml ainsi qu'à la mutation (augmentation de puissance) du transformateur HTA/Bt « Les Guillets » desservant le secteur.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 332-8,

Vu la demande de permis de construire n° PC 0385412110010 déposée le 08/02/21 par le GAEC Les Allières, représenté par M. Hugues ARGOUD-PUY

Vu la note de présentation du TE 38 du 29 mars 2021,

Considérant que sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :

26 456 €

- le montant total de financement externe serait de :

22 005 €

- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :

252 €

- la contribution aux investissements s'élèverait à environ :

4 199 €

Considérant qu'afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38

Considérant qu'aux termes de l'article L332-8 du code précité, la contribution aux investissements sera exigée au bénéficiaire de cette extension, M. Argoud-Puy dans le cadre d'une participation spécifique exigible dans le cadre du permis de construire qui lui sera délivré.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
- Prix de revient prévisionnel : 26 456 €
- Financements externes : 22 005 €
- Participation prévisionnelle : 4 451 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour 252 €
- DIT que la contribution aux investissements sera exigée au bénéficiaire de cette extension, M. Argoud-Puy dans le cadre de la participation spécifique prévue à l'article L332-8 du code de l'urbanisme

DELIBERATION N° 58 - convention relative à la réalisation d'un logement en accession sociale

Serge Birgé informe l'Assemblée d'un projet de construction d'une résidence de 6 logements porté par Société PERSPECTIVE BUILDING représentée par M. Lanfranchi au lieu-dit « Les Geymonds ». L'opération projetée prévoit, la réalisation d'un logement en accession sociale qui sera vendu en VEFA à un opérateur social chargé de le commercialiser en location-accession. Le Promoteur s'est ainsi rapproché de SDH Access qui a confirmé son intérêt pour ce logement. La Commune et le Promoteur ont convenu de déterminer les modalités de réalisation par le promoteur de ce logement en accession sociale dans une convention.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et son volet Habitat de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, approuvé le 31 janvier 2020,

Vu la demande de permis de construire n° PC 038 541 21 10012 déposée le 11/03/21 par Société PERSPECTIVE BUILDING représentée par M. Lanfranchi, chemin de la Bourne aux Geymonds Vu le projet de convention annexé,

Considérant que ce logement en accession sociale sera proposé à un prix d'acquisition conventionnelle maximum de 2272 €/m² HT de surface habitable ainsi que la moitié des surfaces annexes (plus garage dans la limite de 6 m²),

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE la réalisation d'un logement en accession sociale dans l'opération de construction de 6 logements aux Geymonds
- AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint dûment habilité par délégation de fonction, à signer la convention relative à la réalisation de ce logement en accession sociale avec le Promoteur

DELIBERATION N° 59 Acquisition de l'emplacement réservé n°60 pour l'aménagement d'un cheminement piéton du lavoir vers les Erges (cadastré AW 227 et 247)

Serge Birgé expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et son volet Habitat de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, approuvé le 31 janvier 2020,

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 038 541 21 10001 déposée le 26/02/21 par la SAS Egedim, représentée par Monsieur Michel Crollard, en vue de la division en six lots de construction,

Vu l'accord de principe en date du 28 mai 2021 de Monsieur Michel Crollard, représentant de la SAS Egedim,

Considérant que la SAS Egedim est propriétaire des parcelles AW 227 et 247 grevées de l'emplacement réservé n°60 au PLUi de la Communauté de Communes de Villard-de-Lans, située en zone UD dudit PLUi (cf. plan annexé),

Considérant que Monsieur Crollard a fait part à la Commune de son accord, d'une part pour aménager le chemin piéton correspondant à l'ER n° 60 en limite Est de projet sur la parcelle AW 247 sur une largeur d'un mètre, avec un traitement en béton graves concassés et bordé par une bande plantée d'arbustes d'essences variées, et d'autre part pour le rétrocéder à la Commune à l'Euro symbolique, y compris la bande située au nord de l'opération sur la parcelle AW 227,

Considérant qu'en contrepartie de cette cession par l'aménageur à l'euro symbolique, la Commune supportera les frais d'acte notarié.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cet emplacement réservé inscrit au PLUi-H afin de procéder à l'aménagement du cheminement piéton du lavoir vers les Erges,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE le projet d'acquisition des bandes de terrain longeant les parcelles cadastrées AW 227 et 247 appartenant à la société Egedim,
- PRECISE que cette acquisition interviendra à l'euro symbolique, selon les modalités précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer l'acte à intervenir.

DELIBERATION N° 60 - constitution d'une servitude de passage de réseaux sur le chemin rural dit « des Vières aux Cochettes »

Serge Birgé expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Certificat d'Urbanisme opérationnel n° CU 038 548 20 10 251 délivré à M. Marc Poggi le 04 mars 2021 certifiant réalisable l'opération de construction d'une maison individuelle aux Vières,

Vu la demande de Permis de Construire déposée le 31/05 par Marc Poggi portant sur la construction d'une maison individuelle aux Vières,

Vu les avis des gestionnaires de réseaux consultés dans le cadre du Certificat d'Urbanisme susvisé

Considérant que les travaux de desserte et d'alimentation des réseaux d'électricité, eaux pluviales et eaux usées nécessitent d'emprunter le chemin rural dit « des Vières aux Cochettes »,

Considérant qu'il convient en conséquence d'autoriser à demeure le passage de canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires sur ce chemin rural,

Considérant que ce chemin appartient au domaine privé de la commune (voir plan annexé);

Considérant que l'acte authentique sera passé en l'étude de Maître Delpierre, notaire à Villard-de-Lans et que les frais relatifs à la constitution de la servitude seront à la charge de M. Poggi, bénéficiaire de ladite servitude.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières dûment habilité, à signer l'acte contenant constitution de servitude de passage tous réseaux au profit de M. Poggi ou tous propriétaires successifs du fond servant, ainsi que toute pièce afférente au dossier ;
- PRECISE qu'il s'agit d'une servitude de réseaux uniquement, ne valant pas autorisation d'accès véhicules dans le cadre du permis de construire à délivrer.

DELIBERATION N° 61 - Désignation des membres du Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme

Arnaud MATHIEU expose

Vu la délibération n° 42 du 17 juin 2020 qui désigne les représentants titulaires et suppléants du collège des élus et des collèges professionnels constituant le Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme,

Vu la délibération n° 95 du 5 novembre 2020 qui désigne les nouveaux représentants du collège du club des sports au Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme,

Considérant que Monsieur Claude FERRADOU suppléant du collège des élus, ne souhaite plus participer à cette instance.

Considérant le changement de direction à l'Ecole de de Ski Français de Villard-de-Lans,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la composition du Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme comme suit :

Collège des élus :

- Membres titulaires : Arnaud MATHIEU, Bruno DUSSER, Charlotte BONNARD, Dorian COACOLO, Véronique BEAUDOING, Nadine GIRARD-BLANC, Jacky DUVILLARD, Laurence BORGRAEVE
- *Membres suppléants :* Serge BIRGÉ, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Patrick ARNAUD, Christophe ROBERT, Christophe BONNARD, Jean-Paul UZEL, Luc MAGNIN

Collèges professionnels:

Collège du Club des Sports :

-Titulaire : Frédéric BERTRAND -Suppléant : Anne CHALIER

<u>Collège des Hébergeurs</u> (Agences immobilières, loueurs de meublés, résidence de tourisme et centres de vacances):

-Titulaire: Chantal BAUD

-Suppléant : Pierre-Yves COTINEAU

Collège des Commerçants et des Artisans :

-Titulaire : Frédéric ARNAUD

-Suppléant : Stéphanie ANAGNOSTOU

Collège des Hôteliers :

-Titulaire : Michel BOUVIER -Suppléant : Jérôme LOMBARDO

Collège des Transporteurs par route et par câbles :

-Titulaire : Guillaume RUEL -Suppléant : Sébastien GIRAUD

Collège des Prestataires de Services :

-Titulaire : Frédéric NIHOU -Suppléant : Eric GUILLOTIN

Collège des Loisirs et Hébergement de Pleine Nature :

-Titulaire : Olivier LE MONIER -Suppléant : Carole BATTET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour 1 abstention (Françoise SARRA-GALLET)

- **DESIGNE** les membres du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme ci-dessus énoncés.

DELIBERATION N° 62 – Délégation de mission entre la CCMV et la commune de Villard-de-Lans pour la réalisation et le dépôt d'un dossier de demande d'unité touristique nouvelle structurante

Arnaud Mathieu expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5214-16-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.122-4 et suivants ;

Vu le projet de convention de mandat de délégation de mission pour la réalisation du dossier UTNS entre la Communauté de Communes du Massif du Vercors et la Commune de Villard-de-Lans,

Considérant le projet d'aménagement de la station de ski alpin Côte 2000 au lieu-dit le Balcon, porté par la SEVLC et un gestionnaire de résidences de tourisme, qui emporterait la création de plus de 12 000 m² de surface de plancher d'hébergements touristiques et serait de ce fait soumis à la procédure dite des unités touristiques nouvelles structurantes (UTNS) en application de l'article R.122-8 du code de l'urbanisme.

Considérant que la création d'une UTNS dans une commune non couverte par un schéma de cohérence territoriale est soumise à autorisation du préfet coordonnateur de massif et que la demande de création incombe à l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire à la CCMV.

Après avoir exposé les grandes étapes de la procédure de création d'une UTNS, à savoir :

- la constitution d'un dossier de demande d'autorisation de créer une unité touristique nouvelle présentant notamment les caractéristiques du projet, un diagnostic fin du site d'implantation et de son contexte ainsi qu'une évaluation des incidences du projet (cf. R.122-14 du code de l'urbanisme),
- la notification du dossier de demande de création d'UTNS au préfet de département après délibération de la Communauté de communes,
- l'examen de la demande de création en commission spécialisée du comité de massif à l'issue de la mise à disposition du public du dossier de demande de création,
- la décision du préfet coordonnateur de massif. Celle-ci est notifiée au demandeur dans le délai d'un mois à compter de la date d'examen en commission spécialisée du comité de massif.

Considérant que dans le cadre de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » et conformément à l'article R.122-13 du code de l'urbanisme, la demande d'autorisation de créer une UTNS relève de la CCMV ;

Considérant que l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de confier, par voie de convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, sans pour autant être dessaisi de sa compétence initiale.

Considérant qu'afin de faciliter à la fois le montage technique du dossier de demande d'autorisation et de clarifier le financement de l'étude nécessaire à la constitution de ce dossier, la CCMV a confié à la commune de Villard-de-Lans la mission de réaliser et de suivre, pour le compte de la CCMV, la phase de constitution du dossier de demande d'autorisation de créer une UTNS;

Il est proposé, par la présente délibération, de valider le principe de délégation de mission à la Commune pour la constitution et le financement du dossier de demande d'autorisation relative à la création de l'UTN structurante de la Côte 2000.

Le conseil municipal après avoir délibéré par 19 voix pour et 5 abstentions (Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Marie ZAWISTOWSKI, Luc MAGNIN, Valérie BONAVAUD)

- VALIDE la délégation de mission de la CCMV pour la constitution et le financement du dossier de demande d'autorisation relative à la création de l'UTN Structurante de la Côte 2000.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette délégation.

Remarque: Serge Birgé précise que la fin de l'instruction de ce dossier devrait intervenir en aout 2022 (avec le délai de recours) par un arrêté du Préfet de Région, ensuite un permis de construire pourra être déposé. Il indique que la SEVLC a proposé de prendre en charge l'étude. Claude Ferradou ajoute qu'il faut veiller à ce que la Commune garde son indépendance car les études impliquent des orientations. Luc Magnin précise qu'entre temps il faudra gérer la cession du terrain. Il ne comprend pas que ce soit la SEVLC qui paye cette étude, en pleine négociation relative à la Délégation de Service Publique. Arnaud Mathieu estime que cette démarche doit du poids à la Commune pour mener à bien les négociations.

DELIBERATION N° 63 - Tableau des effectifs - Modifications

Nadine GIRARD-BLANC expose

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel du 2 juin 2021 ;

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de créer le poste au sein du service urbanisme et juridique

CREATIONS DE POSTES	DATE D'EFFET
1 poste d'Attaché à temps complet	1 ^{er} JUILLET 2021

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité

- PROCEDE aux créations de postes comme indiqué ci-dessus :
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2021 et suivants Chapitre 012.

DELIBERATION N° 64 - Chantiers Vertacos - Eté 2021

Nadine GIRARD BLANC expose à l'Assemblée Municipale que, depuis 2013, chaque collectivité du Plateau a pris en charge la gestion des Chantiers Vertacos.

Les principes de fonctionnement retenus par la Commune de VILLARD DE LANS pour l'année 2021, sont les suivants :

- Les chantiers sont proposés aux jeunes domiciliés sur le territoire de la Commune, âgés de 14 à 17 ans.
- ➤ Ils se dérouleront sur 4 semaines, du 26 juillet au 20 août 2021, en demi-journée (le matin ou l'aprèsmidi) :
 - Soit avec la Mairie :
 - Participation aux travaux dans les divers ateliers du Centre Technique municipal :
 - Espaces Verts: Entretien des massifs, effleurage, arrosage ...
 - Propreté : Participation à la propreté urbaine
 - Voirie : Montage et démontage des installations des manifestations
 - Bâtiments : Petits travaux de peinture ...
 - Participation à divers travaux dans d'autres Services :
 - Maison du Patrimoine : Accueil du public, rangement et entretien de documents, tâches administratives
 - o Soit avec l'Office Municipal de Tourisme :
 - Au sein de l'équipe Animation : Aide à la mise en place des animations, aide à l'animation, distribution de programmes et affiches, aide à la mise en place des concerts ...
- Chaque jeune effectuera 20 heures de travail rémunéré sur une semaine
- Les jeunes seront rémunérés sur la base du SMIC horaire (10.25 euros Valeur au 1er janvier 2021) avec une minoration de 10 à 20 % en fonction de leur âge, conformément à la législation.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité

- CREE les emplois proposés ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 Chapitre 012 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DELIBERATION N° 65 – convention avec le centre de gestion interventions du pole archives itinérantes

Nadine GIRARD-BLANC informe l'assemblée que :

Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et doivent en assurer la conservation et la mise en valeur conformément à la législation sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Le Centre de gestion de l'Isère au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, a développé au service des collectivités du département une prestation facultative d' « Aide à l'archivage ».

Le CDG 38 met à la disposition de la collectivité un archiviste diplômé qui effectue les actions suivantes :

- le tri, le classement, et la rédaction d'inventaires pour les archives anciennes, modernes ou contemporaines;
- la gestion des éliminations ;
- la formation et l'accompagnement des agents aux procédures d'archivage;
- le conseil pour la gestion des archives courantes, l'aménagement de locaux, la conservation des documents;
- le conseil pour l'archivage numérique ;
- la maintenance et le suivi de la gestion archivistique (journées annuelles d'archivage) ;
- l'aide au récolement ;
- l'aide au recrutement d'un archiviste ou d'un agent chargé de la gestion des archives ;
- les actions de valorisation des documents.
- la mise en place d'actions regroupant plusieurs collectivités.

L'archiviste effectue une visite dans la Collectivité à une date fixée selon les disponibilités des deux parties et rédige un diagnostic qui :

- quantifie et décrit l'état des archives (classement, conditionnement, état matériel,...) et des locaux de conservation :
- récapitule les besoins en matière d'archivage et la demande exprimée par la collectivité;
- inclut le cas échéant des recommandations et des propositions de pistes d'actions à mettre en œuvre par la collectivité ;
- contient une proposition d'intervention détaillant les actions qui seront mises en œuvre, le nombre de jours nécessaires à son accomplissement, y compris le nombre de jours effectués au Centre de gestion, et son coût

Nadine GIRARD-BLANC propose à l'assemblée de signer la convention d'aide à l'archivage proposée par le CDG38.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

- Autorise Monsieur Le Maire, à signer la convention d'aide à l'archivage du CDG 38.

DELIBERATION N° 66 - Tableau des effectifs - Modifications

Nadine GIRARD-BLANC expose

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Considérant la décision de la Préfecture de l'Isère désignant la Commune de Villard de Lans lauréate du programme « petites villes de demain », il est nécessaire de recruter un chargé de mission en charge du pilotage et de l'animation de ce programme

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, l'emploi non permanent suivant :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 28 juin 2021 au 27 juin 2024	1	Catégorie A	Chargé de mission « petites villes de demain »	35h00

Les candidats devront justifier d'une formation supérieure dans un ou plusieurs des domaines suivants : aménagement du territoire, développement local, immobilier, bâtiment, urbanisme, tourisme et posséder une forte expérience de conduite de projet et une connaissance et une expérience des collectivités locales.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 127 du 12 décembre 2019 est applicable

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

- Adopte la proposition du Maire
- Inscrit au budget les crédits correspondants
- Modifier le tableau des effectifs

Date proposée pour la prochaine séance du Conseil municipal, le jeudi 29 juillet 2021 à 18h

Fin de la séance : 20h15

La Secrétaire de séance, Charlotte BONNARD

100 asc